

Arrêté portant dissolution de la Société de tir Les Armes de Guerre des Geneveys-sur-Coffrane

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'Ordonnance fédérale sur le tir hors du service, du 5 décembre 2003 ;
vu l'Ordonnance fédérale sur les installations servant au tir hors du service,
du 15 novembre 2004 ;
vu le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Société de tir Les
Armes de Guerre des Geneveys-sur-Coffrane, du 1^{er} août 2020 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de
la sécurité et de la culture,
arrête :

Article premier La Société de tir Les Armes de Guerre des Geneveys-sur-Coffrane est dissoute.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} août 2020.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND